ID: 059-215903162-20230612-2023_26-DE



Extrait du Registre aux Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Houplin-Ancoisne

Date de convocation :

08/06/2023

Date de publication :

14/06/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 23 Présents : 20

Excusés-représentés: 2

Votants: 22 Excusés: 1 Absents: 0 L'an deux mille vingt-trois, le 12 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Houplin-Ancoisne s'est réuni à la salle des fêtes, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 8 juin 2023.

Conseillers Municipaux en exercice : 23

Présents: Mme GANTIEZ Dominique, M DELVAL Claude, M DEBLOOS Laurent, Mme MASUREL Anne, M WIPLIE Hervé, Mme ALLOSSERY Marie-Laure, M GANTIEZ Christian, Mme POTTEAU-FROMENTEL Gisèle, Mme LOYER Evelyse, M VANDRIESSCHE Patrick, M PRATZ Lionel, Mme BOURBOTTE Nathalie, Mme RUSCART Delphine, Mme LENAIN Manon, M CRESPEL Jean, M SIX Philippe, Mme DELORY Claire, M BOCQUILLON Sébastien, M MARCHAND Nicolas, M FOUCART Bruno.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés-représentés:

M LEFEBVRE Francis représenté par Mme MASUREL Anne Mme VANRUMBEKE Patricia représentée par Mme ALLOSSERY Marie-Laure

Etait absent-excusé:

M DUTHOIT Valentin

Secrétaire de séance : Mme RUSCART Delphine

N° du registre des délibérations : 26/2023

Objet : <u>Création et suppression d'emplois permanents - Révision du tableau des effectifs</u> 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID: 059-215903162-20230612-2023_26-DE

Madame La Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Vu la délibération n° 2019/35 du 27 juin 2019 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 mai 2023,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs afin qu'il soit en cohérence avec les nécessités de services actuels et les capacités budgétaires de la commune,

Madame La Maire propose à l'assemblée :

La suppression à partir du 1er septembre de :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet,
- 1 poste d'Educateur de Jeunes enfants de 17 h 30 par semaine

La création de :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet.
- 1 poste d'Educateur de Jeunes enfants de 24 h par semaine

APRES EN AVOIR DELIBERE avec 22 voix pour,

Le Conseil municipal,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs ci-dessus présentée

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus,

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le PREFET du Nord.

POUR EXTRAIT CONFORME :

LA MAIRE,

LA SECRETAIRE,

D. RUSCART

D. GANTIEZ

Envoyé en préfecture le 15/06/2023 Reçu en préfecture le 15/06/2023 52LO

ID: 059-215903162-20230612-2023_26-DE